



Subtilisation du patrimoine familial avant décès du parent

Par **dimitri12**, le **03/08/2014** à **03:15**

Mon père est encore vivant mais très malade. Il ne pourra pas retourner vivre chez lui et il est hospitalisé. Mes frères ont commencé à vider la maison qui leur est destinée par donation-partage et m'ont dit qu'ils se partageraient à 4 le contenu, parce que mon lot était dans un appartement qui m'était destiné. Or, ce lot est d'une valeur nettement inférieure, tous les objets de valeur se trouvant dans la maison principale. Je ne veux rien dire ni discuter de ces questions car mon père est encore vivant, je trouve ça inhumain.

Mais est-ce que je vais perdre mes droits de réclamer le rapatriement du patrimoine familial et l'établissement d'un inventaire une fois que mon père sera décédé? Ils habitent tous sur place, sauf moi et ils profitent de mon absence. Comment faire valoir le fait qu'ils doivent procéder de manière équitable? J'ai des photos des objets mais auront-elles une valeur?

Devrais-je avertir le notaire de mon père? Je ne veux pas créer de conflit, mais ce n'est pas moi qui déroge à la loi.

Que me conseillez-vous de faire?

Merci

Dimitri

Par **CATHERINE13**, le **03/08/2014** à **11:05**

Bonjour

J'ai le même problème avec mon papa qui est en maison suite à la maladie d'Alzheimer mais c'est sa nouvelle épouse qui est en train de vider les comptes en banque et la maison Je vais aller voir le juge des affaires familiales pour certainement le faire mettre sous tutelle

Comme vous je ne voulais pas discuter de tout cela de son vivant mais malheureusement je le regrette car ma belle mère s'y également débrouillée pour spolier une partie de l'héritage de mes frères et moi, que mon père avait bâti grâce à ma mère décédé aujourd'hui Vous voyez certaines personnes n'ont aucun scrupule à bafouer les tombes des morts pour de l'argent

Je pense que vous devriez déjà demander conseil à un notaire et à un juge des affaires familiales

Bon courage
Catherine